



## 10<sup>e</sup> SECTION

Le CNU (Conseil national des Universités) est l'instance nationale qui se prononce lors des temps forts qui rythment la carrière des enseignants-chercheurs : qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités, avancement, CRCT, PEDR depuis 2014, « suivi de carrière » depuis 2016, que la 10<sup>e</sup> section a toujours refusé. Majoritairement composé d'élus, c'est un lieu essentiel d'expression de la communauté universitaire et de défense du service public et du statut de fonctionnaire d'État, qui passe par la gestion nationale de nos carrières, l'affirmation du lien entre l'enseignement et la recherche et la prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier.

Précisément parce qu'il est une pièce maîtresse du statut qui garantit l'indépendance de fonctionnaires d'État aux enseignants-chercheurs face aux pouvoirs locaux et à leur arbitraire, le CNU est la cible d'attaques récurrentes visant à sa dénaturation, voire à sa disparition. Le projet de loi de "transformation de la fonction publique", en réduisant les prérogatives des commissions administratives paritaires, dessaisirait le CNU des procédures d'avancement de grade des enseignants-chercheurs : ce serait alors la fin du contingent national de promotions accordées par le CNU. La CPU (Conférence des présidents d'université), quant à elle, cherche à multiplier les procédures dérogatoires, notamment pour les recrutements, et envisage tout simplement de les supprimer. Le SNESUP-FSU s'oppose fermement à cette volonté de régression démocratique et à tout excès de localisme.

Les attaques contre le CNU prennent place dans un contexte de dégradation accélérée des conditions d'enseignement et de recherche particulièrement sensible dans les disciplines littéraires. Depuis la mise en place de la loi sur l'autonomie des universités en 2007, les inégalités entre établissements et disciplines n'ont cessé de s'aggraver. L'évaluation purement comptable de l'intérêt des formations pèse lourdement sur les

## PROFESSION DE FOI DE LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LE SNESUP-FSU ET SYMPATHISANTS

UFR et départements de lettres, *a fortiori* dans les universités de taille moyenne, qui voient leurs effectifs fondre, et avec eux la possibilité de défendre des enseignements disciplinaires de qualité. La menace du collège universitaire ou les nécessités budgétaires sont partout brandies pour justifier des cures d'austérité drastiques : fermeture des masters recherche, transformation des CM en fichiers pdf ou vidéos, cours de licence « en autonomie » (c'est-à-dire sans professeurs), renvoi des vacataires sans préavis, services modalisés en fonction du nombre d'étudiants, disparition des postes administratifs désormais assurés par des enseignants-chercheurs, budgets faméliques pour l'organisation de journées d'étude ou les frais de mission, gel, mutualisation ou suppression des postes. La réforme « Bienvenue en France », à laquelle la 10<sup>e</sup> section s'est unanimement opposée, augure d'une possible augmentation des frais de scolarité pour tous les étudiants qui ne fera qu'aggraver les inégalités présentes.

**Défendre la littérature comparée dans ce contexte politique particulièrement hostile** aux humanités, à la diversité des langues et des cultures, notamment minoritaires, et à l'idée même de recherche en littérature, c'est réaffirmer le caractère national et indépendant des qualifications des enseignants-chercheurs, quelle que soit l'université dans laquelle ils exercent, et défendre l'égalité d'accès des étudiants à notre discipline sur tout le territoire. Parce que le CNU est une instance nationale composée d'élus venant de nombreuses universités et représentant une pluralité d'approches et d'expériences, nous pensons qu'il peut proposer un état des lieux de la littérature comparée prenant en compte à la fois l'évolution des aspects scientifiques de la recherche et les conditions concrètes d'exercice des enseignants-chercheurs. Nous nous engageons collectivement à tout mettre en œuvre pour résister aux injonctions locales ou ministérielles qui affaiblissent notre discipline, notre métier et nos valeurs.

**Nous avons besoin d'un CNU combatif, prenant clairement position pour la défense du service public, l'égalité et l'indépendance des fonctionnaires et la place des humanités dans l'enseignement supérieur.**

***Nous appelons tous nos collègues à voter pour montrer le soutien de la communauté universitaire à cette instance nationale, collégiale et paritaire qui en est l'émanation.***

## NOS ACTIONS AU COURS DE LA PRÉCÉDENTE MANDATURE :

Par leurs actions au sein des sections CNU, mais aussi par leur investissement dans les bureaux de section et à la CP-CNU, nos élu-e-s ont respecté leurs engagements tant au niveau de la reconnaissance de toutes les activités des EC que de la prise en compte de la situation individuelle des personnes. Nos élu-e-s ont :

- ➔ défendu la publication des critères d'évaluation des dossiers de candidatures ; rappelé et garanti les positionnements déontologiques ;
- ➔ refusé le caractère obligatoire et systématique du suivi de carrière, qu'ils n'ont pas mis en œuvre dans la section 10 ;
- ➔ proposé de nombreuses motions demandant une augmentation du nombre de CRCT, promotions et PEDR mais également dénonçant le suivi de carrière, la loi ORE et l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers.

**Pour défendre nos missions au sein du service public, pour imposer la collégialité, pour une gestion nationale des carrières**  
**VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES**



## NOS REVENDEICATIONS

### QUALIFICATION

La politique de gels de postes des établissements entraîne un gâchis humain et scientifique considérable. En 2017, seulement 7 % de qualifiés MCF et 11 % de qualifiés PU ont eu un poste par concours.

Le SNESUP-FSU revendique des créations de postes de MCF et PU et défend la qualification, en tant que reconnaissance nationale de l'aptitude à l'exercice des missions d'enseignant-chercheur.

### SUIVI DE CARRIERE

Un dispositif boycotté par 75 % des collègues concernés en 2018.

La 10<sup>e</sup> section s'est refusée à mettre en œuvre le suivi de carrière en 2017, 2018 et 2019. Nous continuerons à nous y opposer, ainsi qu'à toute modulation de service.

### PROMOTIONS

Le taux de promotion qui n'a pas changé depuis 2011 décourage nombre d'EC de candidater.

Le SNESUP-FSU défend une augmentation des promotions et le déroulement d'une carrière sur au moins deux grades pour tous les MCF et les PU. Il dénonce le passage au choix pour les échelons exceptionnels.

### CRCT

Le contingent CNU dépend du nombre de CRCT accordés par les établissements dans l'année antérieure, ce qui a entraîné une diminution continue (-10 % en 8 ans).

Le SNESUP-FSU revendique à l'inverse une augmentation du nombre de CRCT tant au niveau local que national ainsi qu'un contingent CRCT supplémentaire suite à un congé de maladie, parental ou une mission d'intérêt collectif.

### PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

La PEDR installe un système concurrentiel délétère et un traitement inégalitaire puisque les modalités d'attribution sont très disparates d'un établissement à l'autre.

Le SNESUP-FSU s'oppose à la politique d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence des enseignants-chercheurs. Il dénonce la logique des primes qui ne sauraient compenser la dégradation de nos carrières et la baisse continue du pouvoir d'achat des enseignants-chercheurs. Néanmoins, dans le cadre contraint existant, le SNESUP-FSU défend l'examen national et transparent des dossiers par le CNU ainsi que des modalités d'attribution et un montant de prime identiques pour tous.

## NOS ENGAGEMENTS

### Sur le fonctionnement des sections et des membres du CNU

- ➔ Respecter et promouvoir un fonctionnement éthique, transparent et démocratique des sections CNU ;
- ➔ Défendre au sein de la CP-CNU des règles de déontologie communes à l'ensemble des sections ;
- ➔ Ne pas utiliser sa position d' élu à des fins personnelles ;
- ➔ Refuser l'autopromotion et l'auto-attribution de congés aux membres du CNU pendant la durée de leur mandat ;
- ➔ Mettre en débat et rendre publics les critères pris en compte dans l'examen des dossiers ;
- ➔ Rédiger et diffuser des comptes rendus permettant de prendre connaissance de l'activité des sections.

### Sur l'amélioration des conditions d'exercice du métier

- ➔ Mettre en débat des propositions concrètes pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tenir compte des interruptions de carrières et veiller à la représentation des femmes dans les promotions ;
- ➔ Agir pour l'augmentation du contingent de congés de recherche ou de reconversion thématique.
- ➔ Prendre en compte la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

### Sur l'analyse des dossiers et la défense des collègues

- ➔ Défendre la prise en compte de l'ensemble des activités tout au long de la carrière de l'EC : enseignement sous toutes ses formes ; recherche y compris interdisciplinaire ou émergente ; diffusion des connaissances scientifiques ; activité et responsabilités administratives, électives ;
- ➔ Apprécier les activités à l'aune des moyens mis à disposition de l'EC sans prendre comme étalon les dossiers des collègues qui bénéficient de conditions exceptionnelles (chaire d'excellence, IDEX, IUF...) ;
- ➔ Prendre en considération les conditions particulières d'exercice de toutes les missions des EC (IUT, sites délocalisés, isolement géographique ou thématique, etc.) ;
- ➔ Défendre la diversité des approches épistémologiques, théoriques, méthodologiques au sein de notre discipline ; combattre toute normalisation des pratiques de recherche et des modes de diffusion des résultats ; défendre et promouvoir l'usage de la langue française ;
- ➔ Défendre une analyse qualitative des dossiers et ne pas se cantonner à l'aspect bibliométrique quantitatif ni aux seules listes de publications reconnues par l'HCERES ; continuer de refuser le classement des revues.
- ➔ Refuser toute grille d'évaluation automatique sous forme de lettres ou chiffres ; lutter contre la logique d'excellence ;
- ➔ Conseiller les collègues qui le souhaitent lors de la constitution de leur dossier et les informer à l'issue de la session CNU dans le respect de la confidentialité des débats.